

PERTURBATEUR DE CONDUITE



TÉLÉPHONE

Le téléphone & conduite :

Le téléphone est un élément perturbateur majeur à la conduite provoquant une importante baisse de vigilance avec un **important rallongement du temps de réaction** ainsi que **des écarts de trajectoire**.

Le téléphone multiplie par 3 le risques d'accident et:

- Un conducteur qui téléphone enregistre entre **30 et 50% d'information en moins sur la route**.
- Lire un message en conduisant **multiplie par au moins 23** le risque d'accident. Il nécessite de quitter la route des yeux **pendant 5 secondes** (70 mètres à 50 km/h).
- **Diminution des contrôles** dans les rétroviseurs et les angles morts

La conversation téléphonique au volant est responsable dans **1 cas sur 10 des accidents corporels**.

Sanctions:

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est interdit. Depuis le 1er juillet 2015, les oreillettes, écouteurs et casques sont aussi interdits:

- une amende forfaitaire de 135 € ;
- un retrait de 3 points du permis de conduire.

À partir du **22/05/2020**, un **retrait de permis** est possible en cas d'une autre infraction au Code de la route constatée simultanément en plus du téléphone au volant par les forces de l'Ordre. Une rétention du permis immédiate sera possible suivie d'une suspension de permis pouvant aller jusqu'à 6 mois.

- Un assureur peut considérer que téléphoner au volant constitue une exclusion de garantie de votre contrat. Dans ce cas, aucun de vos dommages n'est alors indemnisé...

L'utilisation du kit Bluetooth est toléré : en cas d'accident le conducteur sera tenu comme responsable